

BAIL DE GRE A GRE

Entre les soussignés,

La commune de ARGILLIERS, représentée par Mr Laurent BOUCARUT, Maire et agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, d'une part et,

la Société intercommunale de chasse de VERS PONT DU GARD et ARGILLIERS représentée par son Président, Monsieur LONGUET Jocelyn, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le droit de chasse et de circulation dans les bois communaux sur le territoire de la commune de ARGILLIERS est loué exclusivement à la société intercommunale de chasse de VERS PONT DU GARD et ARGILLIERS pour une durée de NEUF ANNEES consécutives.

Article 2 :

Le présent bail prend effet au 1er juillet 2014, pour se terminer le 30 juin 2023.

Article 3 :

La société locataire s'engage à payer annuellement la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150€).

Article 4 :

Le montant de ce loyer pourra être révisé à la fin de chaque période triennale, selon l'indice de référence des loyers.

Article 5 :

Un garde particulier de la Société de Chasse recevra des ordres à l'effet de surveiller l'exacte observation par les tiers des défenses de chasser qui sont établies par les soins du Locataire, et éventuellement par ceux du Maire. Il devra veiller au respect de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur et à la fermeture des barrières qui limite l'accès du domaine de chasse aux non ayants droits.

Article 6 :

Un délégué du conseil municipal sera obligatoirement membre du bureau de la Société de Chasse avec voix délibérative.

Fait à Argilliers le 01 juillet 2014

Le Locataire

Le Maire